



ARRETE N°A.2026.00154

Direction générale des services
Service police municipale
Réf **DGS/LS/PM**

Lucé, le 27 avril 2026

ARRÊTÉ D'URGENCE REGLEMENTANT
La circulation,
L'arrêt et le stationnement
Impasse Jules Ferry

Le Maire de la Ville de Lucé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-4, L 2122-17,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 325-1, L 325-2 ? L 325-12, R 110-2, R 411-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-30, R 417-9 à R 417-12,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes et les textes qui l'ont complété,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° A.2026.00077 du 06 mars 2026, réglementant l'arrêt et le stationnement sur le territoire communal de Lucé,

Vu l'arrêté municipal de mise en sécurité d'urgence n° 2026.00152 pour le 12 rue Jules Ferry,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur le Maire et de ses Adjoints du 20 mars 2026 et le tableau du conseil municipal,

Vu le rapport de constatation n°61/2026 de la police municipale de Lucé,

Vu les préconisations des sapeurs-pompiers en matière de sécurité publique notamment,

Vu les dommages graves engendrés par un incendie survenu le jeudi 23 avril 2026 sur la bâtisse implantée sur la parcelle Section AN n°31,

Vu l'urgence de la situation,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, la sûreté et la salubrité publiques,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la sûreté publique en réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement dans l'impasse Jules Ferry en raison du sinistre constaté le 23 avril 2026,

Considérant que dans l'ordre du tableau du conseil municipal, Madame Françoise HANOT huitième adjointe est présente pour permettre en urgence la signature du présent arrêté au titre de la suppléance de Monsieur le Maire,

Arrête

Article 1 : la circulation, l'arrêt et le stationnement sont strictement interdits à tous les véhicules et à tous les piétons dans l'impasse menant à la parcelle Section AN – n°31 (totalité de la voie), depuis la voie publique située au numéro 12 rue Jules Ferry à Lucé (28110).

Article 2 : Toute infraction constatée, contraire aux dispositions du présent arrêté fera l'objet de poursuites conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Une demande de mise en fourrière pourra être prescrite par l'autorité investie du pouvoir de police pour les véhicules en infraction.

Article 3 : Dérogation : L'accès interdit et neutralisé sera possible pour :

- Les services de secours,
- Les services de police,
- Les services de la commune pour toute action de sécurisation et de nettoyage,
- Tout autre service d'intervention sous réserve d'avoir un accord écrit de l'autorité investie du pouvoir de police ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 4 : La signalisation temporaire, conforme à la réglementation en vigueur, sera implantée par les services de la commune au niveau de la voie neutralisée.

Article 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- D'un recours gracieux devant le maire,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » ([http : //www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le chef de la police municipale de Lucé,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Pour le Maire absent,
L'Adjointe suppléante,
Françoise HANOT

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La publication sur le site Internet www.luce.fr le 27 AVR. 2026
- Pour information, transmis aux tiers le :

